

Revision Plan local d'urbanisme (PLU) Thouaine 29780.

Requête portée auprès de M. GALAN P.
Commissaire Enquêteur (5 feuillets)

56

OBJET

Terrain - cadastré section YS 103 pour une contenance de 7990 ca
sis Rue des courlis (plan joint)
classé en zone Nd

La demande - Requalification en zone constructible sur une profondeur de 40 mètres au sud de la Rue des courlis -

LES MOTIFS d'appréciation

- Reconnaissance du voisinage immédiat en zone urbanisée depuis 1990 - TA PENNES 25 oct.
- Densification de plus en plus prégnante de la construction avec une forte accélération ces 3 dernières années = 50 constructions dans un rayon de 200 mètres (plan joint) -

À l'ouest de notre parcelle = 9 constructions s'inscrivent dans la continuité de notre terrain dont la plus proche à 19 mètres, et un classement en zone UH -

À l'Nord EST, la parcelle YS 208 supporte une construction, laquelle s'inscrit dans la continuité de celles sus'évoquées -

- Des constats supra, il ressort que notre parcelle s'insère ainsi que les 2 parcelles adjacentes (210-102) dans un espace urbanisé ne revêtant nulle caractéristique à même de lui conférer la qualité d'espace remarquable au sens des dispositions de l'article L. 116-6 du code de l'urbanisme -

Ainsi, le qualificatif de "DENT CREUSE" désigne cet espace -

- La cour d'appel de Nantes a déjà considéré aux termes d'un arrêt du 18 Feb. 2003, qu'une partie d'une parcelle pouvait être regardée incluse dans un espace urbain, l'autre partie étant comprise dans un espace Naturel Remarquable - ce terrain est Fauché annuellement.

- ces parcelles jouxtent la voie publique, laquelle supporte l'ensemble des réseaux ainsi qu'un dépôt d'écoubelles en bordure immédiate des dits terrains (photo jointe) adossé à un muret de pierres sèches...
- Il est admis que les dispositions de l'art. 416-6 du code de l'urbanisme n'ont pas vocation à s'appliquer à une zone urbanisée. CE 29106-1998 BJDH 414938 p.303.

LA DEMANDE

- Nous sollicitons le Reexamen des parcelles YS 403-402 et 240.
- Reconnaitre leur classement en zone UH conformément à leur voisinage immédiat et à l'esprit de la loi.
- Limiter l'emprise constructible à une profondeur de 40 mètres à partir de la Rue des courtis - (plan joint)
- Conservation et Réhabilitation des murs de pierres sèches sur les parcelles concernées.
- construction d'une maison de plain pied **PMR** d'environ 85 m² Habitable avec garage. en adéquation avec l'environnement immédiat.

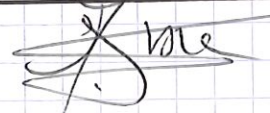
LES INTERROGATIONS

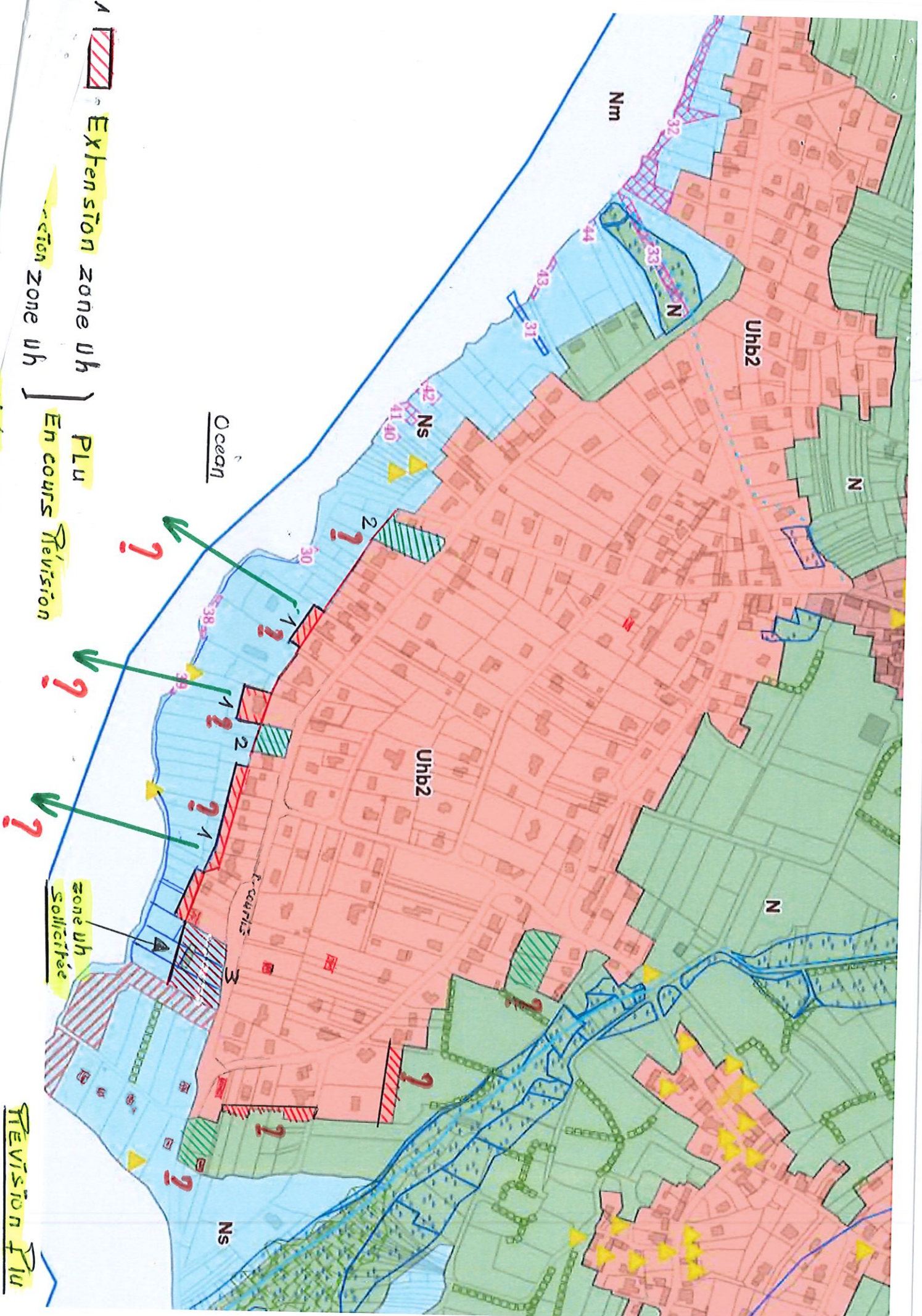
- Curieusement les parcelles cadastrées YS-213-214-215-216-217-218-219-223-224-225-233-484-482-524 et, sises dans notre environnement immédiat, voient leur assiette classée UH s'étendre en direction du Littoral - - - -
- Quand les parcelles YS-232-358 et 249 seraient déclassées et rendues inconstructibles - - - Ces espaces ne pourraient au sens de la loi être considérés comme des Truques d'urbanisation.

En égard aux Remarques ci-dessus, notre demande mérite autant de considération que ce qui a présidé à ces diverses modifications.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

M. LE CORRE Guy

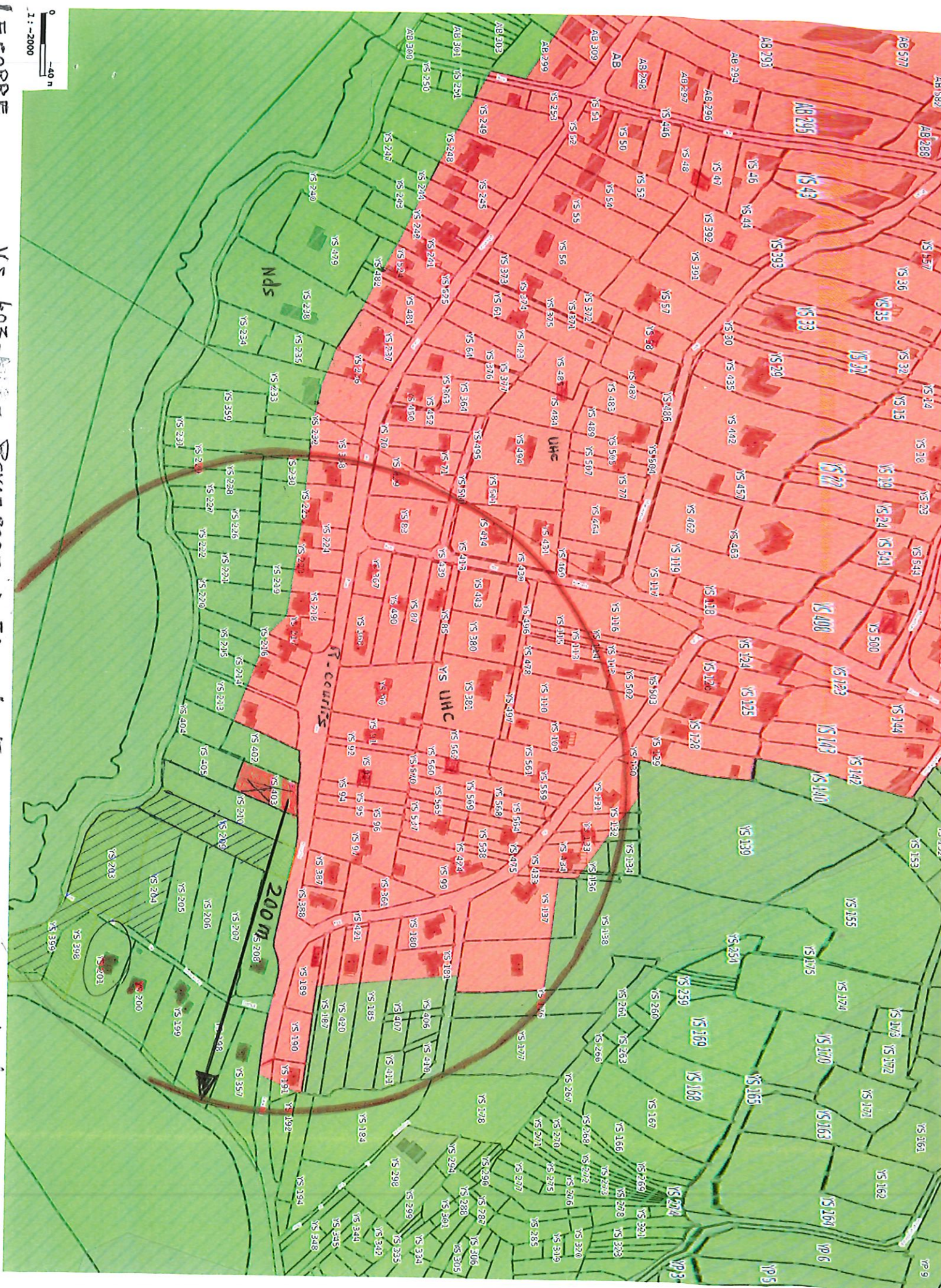

Mme LE CORRE-TRIVEDIÉ m. o. dett.




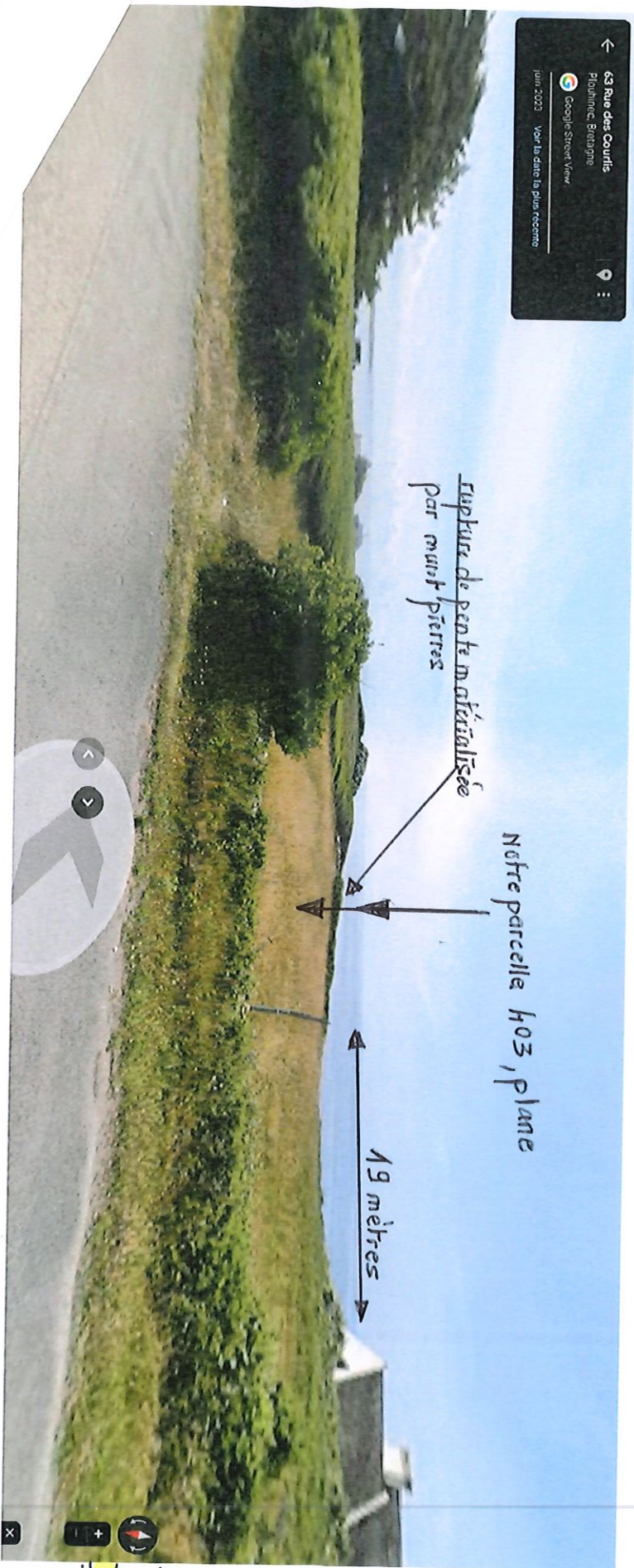
LE CORRE

Ys. 603 - 604 - Rayon 200 m → 50 constructions.

Situation actuelle



Le compe TT-courlis



ICI
emplacement
Doubelles



Dépot poubelles jouxtant notre terrain.

LE CORRE - R. courlis